

Règlement intérieur

DOMAINE 1 : ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

Article 1 : Les horaires

Les horaires		
	MATIN	APRES-MIDI
Garderie	De 7h30 à 8h35	De 16h55 à 19h15
Accueil	De 8h35 à 8h45	De 13h30 à 13h45
Classe	De 8h45 à 12h	De 13h45 à 16h45
Interclasse	De 12h à 13h45	
Sortie		De 16h45 à 16h55

Article 2 : L'école est obligatoire à partir de 3 ans. Une fréquentation très régulière contribue à la mise en place de repères indispensables au développement et à l'épanouissement de l'enfant.

Article 3 : Toute absence prévue, ou non, doit être justifiée auprès de l'enseignant de l'enfant (par mail, avant le début de la classe).

Les absences pour vacances familiales ne sont pas autorisées sur temps scolaire sous peine d'amende.

Article 4 : Pour tout retard, l'enfant devra se signaler au bureau du chef d'établissement en compagnie de la personne qui l'accompagne. Il lui sera remis un « billet de retard » qui sera conservé par l'enseignant concerné.

Article 5 : Surveillances et sorties, midi et soir

Elémentaire : (cf- règlement nouveaux bâtiments)

Maternelle : l'accueil du matin et la sortie midi/soir se font dans la classe.

Chaque enfant de maternelle doit être accompagné chaque matin par un adulte jusqu'à la porte de sa classe. Il peut être récupéré le soir par un frère ou une sœur scolarisé(e) au collège.

Article 6 : Organisation des activités dans le cadre de l'animation pastorale

Avant le CE1, les élèves participent à l'éveil à la foi, en classe, avec leur enseignant(e). A partir du CE1, le choix est laissé aux familles entre catéchèse et culture chrétienne.

Temps forts

Tous les élèves participent aux temps forts et célébrations (Noël et Pâques).

Article 1 : Respect des personnes

Je respecte les différentes personnes intervenant dans l'école : les enseignants, le personnel de service, le personnel de cantine, les intervenants extérieurs (catéchèse, musique, piscine...).

Article 2 : Langage, attitude, comportement

Je m'engage à avoir un langage, une attitude, et un comportement corrects :

- Je suis poli(e),
- J'obéis aux adultes,
- Je n'utilise pas la violence (physique et verbale),

Article 3 : Tenue vestimentaire

Je viens à l'école avec une tenue adaptée.

Ne sont pas autorisés les tongs, les pantalons troués, les tenues trop courtes, tee-shirts courts et à fines bretelles.

Le port de bijoux peut être dangereux, il est fortement déconseillé. L'école n'est pas responsable en cas de perte ou de détérioration.

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Article 4 : Objets personnels :

En maternelle, les enfants n'ont pas le droit d'apporter des jeux de la maison que ce soit dans la classe ou sur la cour. Cependant, le doudou est conseillé pour les PS et MS.

En élémentaire : Il est autorisé d'apporter un jouet qui tient dans la poche, un livre, une raquette de tennis de table, des billes.

Seuls les élèves de CM sont autorisés à apporter des cartes d'échange (ex : cartes Pokémon)

Article 5 : Circulation dans les différents espaces :

Les déplacements se font dans le calme.

Article 6 : Respect du matériel :

Toute dégradation volontaire constatée sera facturée à la famille.

Article 7 : Organisation des récréations :

	HORAIRES DES RECREATIONS	
	Maternelle	Elémentaire
Matin	10h30-11h	10h15-10h30
Inter-classe	12h-13h45	12h-13h45
Après-midi	15h30-16h	15h30-15h45

Article 1 Propreté corporelle

Pour pouvoir être scolarisé à l'école maternelle, l'enfant doit avoir acquis la propreté. Pour pouvoir faire la sieste à l'école, il doit être également propre. L'enfant doit arriver le matin avec des vêtements propres et la toilette faite.

Article 2 La maladie

En cas de fièvre ou de maladie contagieuse (grippe, conjonctivite, gastro-entérite...), l'enfant restera à la maison. Toute allergie ou maladie chronique doit être signalée à l'école.

Article 3 Prise de médicaments

Aucun médicament ne peut être administré à l'enfant même avec une ordonnance ou un mot des parents. Seuls les enfants pour lesquels un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) a été mis en place peuvent prendre leur traitement au cours de la journée. En cas d'asthme avéré, la prise de Ventoline est acceptée avec une ordonnance.

Article 4 Traitement des poux

Si l'enfant a des poux, des traitements doivent être effectués en urgence et avant de revenir à l'école afin de ne pas contaminer ses camarades et l'équipe éducative. Il faut aussi prévenir l'enseignant qui se chargera d'éveiller la vigilance des autres parents. Rappel : un traitement anti-poux comprend les cheveux, bonnet, écharpe, blouson, literie...

Article 5 Goûter, collation, anniversaire

Les enfants ne sont pas autorisés à avoir un goûter sur temps scolaire. En maternelle, chaque mois, les enfants confectionnent, en classe, des gâteaux pour fêter les anniversaires et ne sont pas autorisés à apporter des friandises. Seuls les enfants du primaire peuvent apporter des friandises ou des gâteaux pour fêter les anniversaires.

Article 6 Sécurité

A titre préventif, à la demande du ministère de l'Education Nationale, seront effectués chaque année des exercices d'évacuation en cas d'incendie, d'alerte confinement et d'alerte intrusion.

DOMAINE 4 – CONCERTATION AVEC LES FAMILLES COMMUNICATION ECOLE- FAMILLES

Au cours de l'année scolaire, merci de nous signaler tout changement : adresse, téléphone, courriel, situation familiale...

Les communications se font par écrit, par mail. Pour prendre un rendez-vous avec l'enseignant, utiliser l'agenda de l'enfant ou le mail de l'enseignant.

L'école vous communique les adresses mail professionnelles des enseignants afin de : signaler les absences, les rendez-vous médicaux, les événements familiaux, prendre un rendez-vous, signaler les changements d'adresse, de téléphone...

Partenariat éducatif école/famille

Chaque enseignant convie tous les parents d'élèves à une réunion de classe en début d'année.

Le partenariat éducatif entre la famille et l'école est satisfaisant voire excellent si et seulement si l'enseignant et les parents jouent leur rôle et se font confiance.

DOMAINE 5 – RESPECT DE LA DISCIPLINE

➤ Les règles de vie

Dans chacune des cours, il existe un règlement qui est présenté, expliqué aux enfants en début d'année.

Des règles de vie existent pour que chacun puisse venir à l'école avec plaisir : aucun harcèlement verbal et physique ne peut être toléré. L'école doit être un lieu d'apprentissage, d'échanges sociaux cordiaux.

➤ En élémentaire, un permis de conduite.

Cet outil se veut préventif et dissuasif, il s'applique à la cantine, à la garderie, durant le temps de récréation et en classe. Chaque élève a un permis de conduite avec 8 points. Si le règlement n'est pas respecté, un point sera enlevé. La famille en sera informée par écrit.

Fait à Challans, le _____

Signatures des parents

(précédées de la mention « lu et approuvé »)

En lien avec l'équipe enseignante

Le chef d'établissement

M. Giraudet Charles

